



## Desabonnement d'un site de rencontres

Par **gloglop**, le **23/02/2016** à **13:04**

Bonjour,

Je me suis inscrit pour 3 mois sur un site de rencontre le 06/12/15.

Dans les CGU il est indiqué :

(2) Le Client pourra mettre fin au contrat payant qu'il a conclu conformément au point 2 (2) par l'entremise du site web dans un délai de minimum 14 jours avant la fin de la période d'accès qu'il a acquis, et dans la mesure où un autre délai a été mentionné lors de l'achat de l'accès payant, dans lesdits délais. La résiliation dudit contrat payant ne prendra effet que lorsqu'elle est effectuée avec une déclaration expresse sous forme écrite.

j'ai envoyé un courrier en recommandé avec accusé de réception le 04/02/16, reçu et signé le 08/02/16 pour me désabonner.

On me répond que sur la page de paiement, accessible une fois au moment de payer, que le délais à respecter est de quatre semaines. Et que par conséquent mon courrier aurait du arriver avant le 06/02/16. Pour étayer ceci le site m'envoie en pièce jointe la page en question. La formule est :

"Vous pouvez résilier votre souscription Premium actuelle moyennant une période de préavis de quatre semaines mois"

question 1 : "quatre semaine mois", cette formule est-elle légale ?

question 2 : Quelle date retient-on dans le cas d'un recommandé avec accusé de réception ?

La date d'envoi ou la date de réception ? Le site est au Luxembourg.

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **23/02/2016** à **13:39**

Bonjour,

Le site étant au Luxembourg, c'est la législation de ce pays qui s'applique.

En France, sauf stipulation particulière dans un texte, la lettre recommandée porte son effet à la première présentation par la Poste, qu'elle soit réellement réceptionnée ou non.

Au Luxembourg, j'ignore ce qu'il en est...